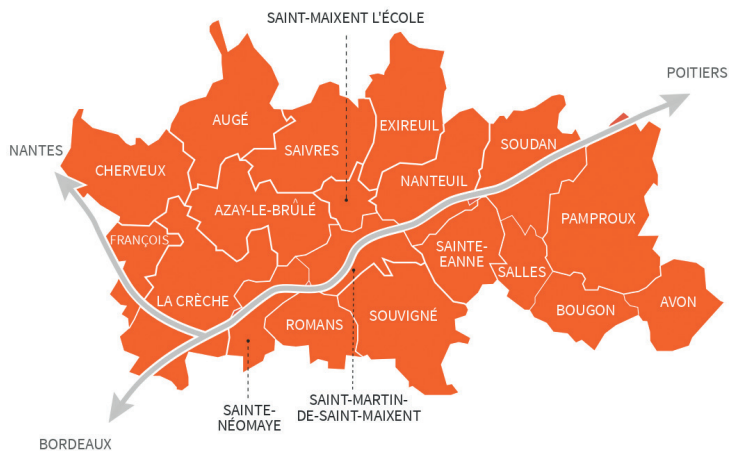


Par le passage régulier du livreur, le CIAS assure une « **veille sanitaire et sociale** » auprès des personnes isolées.

Le CIAS propose aussi d'autres prestations pour **vous permettre de rester à votre domicile** malgré une situation de **fragilité temporaire ou durable**.

Des animations sont également organisées tout au long de l'année.

Nous livrons les repas sur les 19 communes du Haut Val de Sèvre.



avec le soutien de



Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre
M.E.S. Services Ante 1, rue Denfert Rochereau 79400 Saint-Maixent-l'École
Téléphone: **05 49 76 79 44**
Email: **accueil@cias-hvs.fr**

www.cc-hautvaldesevres.fr



SERVICES
ET AIDE
à domicile

*Le CIAS vous simplifie la vie
et contribue
à votre bonne santé.*

LIVRAISON DE REPAS à domicile



DEVIS GRATUIT

Sans engagement
Sans frais de dossier

• **07 87 18 18 63**

OFFRE DÉCOUVERTE

1 repas offert



2 formules au choix

Des repas variés et équilibrés

Prêts à consommer, livrés en liaison froide, les repas sont conditionnés en barquettes individuelles.

— **1 déjeuner par jour**

OU

— **1 déjeuner et 1 dîner par jour**

Nos repas sont adaptés en fonction de vos besoins

- Menu pauvre en sel
- Menu pauvre en sucre
- Repas mouliné ou à texture lisse
- Repas avec plat principal haché ou coupé fin

Offre découverte

valable une seule fois pour un déjeuner par foyer et dans la limite de nos disponibilités.

Le déjeuner composé de 7 éléments :

Potage
Entrée
Viande ou poisson
Légumes et/ou féculents
Fromage ou Laitage
Dessert
Pain individuel

Le dîner composé de 5 éléments :

Potage
Viande ou poisson
Légumes et/ ou féculents
Dessert
Pain individuel



TARIFS des repas livrés*

(calculés en fonction de vos revenus)

Le déjeuner entre 8.29€ et 10.90€

La formule **Le déjeuner + Le dîner** entre 13 € et 16.58€

*Tarifs 2022

Comment bénéficier du service de livraison de repas ?

- Vous sortez d'hospitalisation ou d'un état de dépendance passager ?
- La préparation de vos repas devient difficile ?
- Vous souhaitez que votre proche bénéficie d'une prestation adaptée ?

Pour définir vos besoins, contactez le CIAS
07 87 18 18 63



50% CRÉDIT D'IMPÔT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les particuliers peuvent prétendre au crédit d'impôt ou à une réduction fiscale égale à 50% des dépenses engagées dans l'année au titre des services à la personne.

Article 82 de la Loi Finances n° 2016-1917 du 29/12/2016

- Chèques emplois service universel acceptés.
- Possibilité de prise en charge dans le cadre de l'APA ou des caisses de retraite.